



Optimisons le Parlement : 40 députés avec la bi-proportionnelle

Lors de la création du Canton, la jeune Constitution a voulu un Parlement avec 60 députés, répartis entre les districts proportionnellement à leur population, avec trois sièges attribués d'office à chaque circonscription (Constitution RCJU art. 85 & 86).

Afin d'assurer une meilleure efficacité des institutions et de réaliser des économies, diverses tentatives de changements ont déjà été tentées, telle que par exemple en 2009 l'initiative populaire « 40 députés ça suffit » ou en juin 2013 l'initiative parlementaire 28 « Un seul cercle électoral pour le canton du Jura ». La problématique de la diminution du nombre de députés ou de créer un seul cercle électoral est qu'elle se heurte à la représentativité des minorités et/ou des districts.

Suite à plusieurs interventions au niveau fédéral, la Chancellerie fédérale a rendu un rapport le 21 août 2013 concernant la comparaison des systèmes électoraux proportionnels. Ce rapport fait un état des lieux complet du point de vue politique et juridique ainsi que des avantages et défauts des différents systèmes existant actuellement.

Comme dans 18 cantons, les députés jurassiens sont élus selon le système proportionnel. En diminuant simplement le nombre de députés, un problème de quorum naturel trop élevé peut apparaître et le Tribunal fédéral (TF) a rappelé en 2004 que le minima est fixé à 10%. Le TF appelle également de ses vœux un système électoral garantissant le moins de distorsions possibles. Deux solutions sont acceptables de son point de vue : la première est d'agrandir les circonscriptions électorales, la deuxième étant l'adoption de la méthode du diviseur bi-proportionnel à arrondi standard (double Pukelsheim). Comme il y a une volonté dans notre canton de garder les districts comme cercles électoraux, seule la deuxième solution est viable dans le cas de notre proposition.

Actuellement cette méthode dite du « diviseur doublement proportionnel » est appliquée avec succès par les cantons de Zurich, de Schaffhouse et d'Argovie. Ce système fonctionne en deux temps. Il y a tout d'abord une première répartition des sièges du Parlement entre chaque formation politique en fonction de leur part de suffrages dans l'ensemble du canton, donc les effets de la différence de taille des divers arrondissements électoraux sont éliminés et chaque suffrage a donc le même poids. Ensuite, une deuxième répartition va déterminer de quelle manière les sièges obtenus par chaque formation seront distribués dans chaque circonscription.

Les distorsions comme les sièges attribués d'office, les restes lors des divisions qui sont perdus ou encore les suffrages qui ne comptent pas dans un district où une formation n'obtiendrait pas de sièges sont réduits au minimum et donc chaque voix compte vraiment.

Ayant fait ses preuves dans le système de milice qui est le nôtre, précisons que le système de suppléants serait gardé.

Afin d'assurer une meilleure efficacité des institutions et de réaliser des économies, nous demandons au Gouvernement de proposer un projet de modification de la Constitution cantonale concernant le Parlement afin qu'il se compose de 40 députés élus avec la méthode « double Pukelsheim ».

Delémont, le 27 mai 2015

Pour le groupe UDC
Damien Lachat